

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GRENADE-SUR-GARONNE**  
**Séance du 5 juillet 2022**

Le mardi 05.07.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 28.06.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme IBRES), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme D'ANNUNZIO Monique (par Mme MERLO SERVENTI), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), M. DOUCHEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Excusée : Mme GARCIA Hélène.

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme MOREL CAYE Françoise.

*(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).*

---

**Délibération n° 73-2022.**

**Délibération autorisant le Maire à prescrire la procédure de modification simplifiée du PLU par arrêté.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-45 et L153-47,

Vu le PLU de Grenade approuvé par délibération en Conseil Municipal le 20.09.2005,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération en Conseil Municipal le 15.04.2008,

Vu la révision simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération en Conseil Municipal le 08.03.2010,

Mme BOULAY, Adjointe à l'Urbanisme, présente les objets pour lesquels le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir :

Concernant le règlement écrit :

- la suppression des articles 5 (relatif aux superficies minimales des parcelles pour assainissement individuel) et 14 (COS) dans toutes les zones,
- la clarification des articles 11 hors périmètres monuments historiques,
- l'évolution des règles de stationnement pour les activités économiques en UA (article 12),
- la clarification des règles de stationnement en toutes zones (article 12),
- la création d'un sous-secteur en UB avec une règle de hauteur adaptée (article 10),
- l'évolution de la rédaction de l'article 13 en toutes zones,
- le dimensionnement des annexes en zones A et N,
- adaptation des règles de la zone UBa pour les équipements publics.
- ainsi que toute correction ou évolution nécessaires à une meilleure compréhension et application du PLU,

Concernant le règlement graphique :

- suppression d'emplacements réservés au bénéfice du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et d'emplacements réservés au bénéfice de la commune,
- identification de secteurs de PUP.

Mme BOULAY précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations. Elle indique que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition. Ces modalités doivent être portées à la connaissance du public au début de la mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-73-2022-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Après avoir entendu l'exposé de Mme Boulay,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU concernant les objets ci-dessus énoncés,
- décide que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
  - information par voie de presse (JAL), d'affichage électronique en mairie, de publication dans un support de communication municipal ou tout autre moyen jugé utile,
  - mettre à la disposition du public, en mairie, pendant un mois, le rapport de la modification simplifiée du PLU
  - mettre à disposition du public, en mairie, pendant un mois un registre papier qui recueillera les observations ou propositions du public relatives aux objets de la modification simplifiée.

*A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal le bilan de cette mise à disposition.*

*Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale le cas échéant, et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.*

Pour extrait conforme,  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,



Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-73-2022-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022